



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 23 juin 2025**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	13
Qui ont pris part à la délibération	9
Présents :	8

Date de Convocation : 16/06/2025

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, GUERIN Frédéric, FERRU Christian, FOUCHER Christian, MALICHIER Michel
Mesdames RASSE Sylvie et TROCHUT Marion

Absents excusés : Madame CLEMENT Séverine et Monsieur LONJOU David

Absents : Monsieur BRISSET Claude et Madame PAILLE Isabelle

Pouvoirs : Madame DESSE Julie donne pouvoir à Monsieur GUERIN Frédéric

Secrétaire de séance : Madame TROCHUT Marion

ORDRE DU JOUR

- 0- Approbation du procès-verbal du 3 juin 2025**
- 1- Délibération sur l'avenir du local commercial et communal « Boucherie »**
- 2- Délibération sur la décision d'alignement d'une propriété au Village de la Tranche**
- 3- Délibération sur une proposition de rue ou d'impasse dans le bourg**

4- Délibération pour une réflexion sur la future centrale photovoltaïque dans le bourg

Monsieur le Maire demande si les élus veulent bien accepter un ajout de dernière minute pour :

5- Délibération concernant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Informations,

Questions diverses/interventions.

0 - Approbation du procès-verbal du 3 juin 2025.

Les élus approuvent à l'unanimité

1- Délibération sur l'avenir du local commercial et communal « Boucherie »

Monsieur le Maire rappelle qu'à la rencontre avec Monsieur BATY Thierry (Canard Saintongeais) et les élus, nous avons su que le bail se terminera au plus tard le 30 avril 2026 (Bail de 6 ans au lieu de 9 ans).

Néanmoins, Monsieur BATY est en accord de rompre le bail avant cette date si la collectivité a retrouvé un repreneur. La vente du bâtiment a été aussi évoquée.

De ce constat, Monsieur le Maire propose aux élus aujourd'hui de :

- ♦ Rechercher un repreneur avec l'aide de conseillers immobiliers pour un nouveau bail commercial dès que possible.
- ♦ Remettre notre offre de vente à des conseillers immobiliers pour toutes démarches de vente.

Une évaluation du local va être réalisée très prochainement.

Monsieur le Maire informe les élus sur les propositions et conditions des conseillers immobiliers :

- ♦ Les conseillers immobiliers nous proposent : Location
- ♦ Les conseillers immobiliers nous proposent : Vente

Monsieur le Maire propose s'il y a vente du local ou création d'un nouveau bail commercial avec un nouveau locataire, la fin du bail commercial avec le Canard Saintongeais pourrait prendre fin en commun accord entre le Canard Saintongeais et la collectivité.

Les élus approuvent à l'unanimité

2- Délibération sur la décision d'alignement d'une propriété au Village de la Tranche

Proposition du géomètre : Monsieur le Maire donne lecture du sujet avec accord du demandeur.

Monsieur le Maire demande au géomètre d'ajouter que la commune garde le devant de cette propriété et fera quelques traçages pour stationnement.

Les élus approuvent à l'unanimité

3-Délibération sur une proposition de rue ou d'impasse dans le bourg

Monsieur le Maire avait contacté Monsieur et Madame Saint Aubert (Donation des terrains) pour proposer leur nom à cette impasse. Ces derniers ne souhaitent pas que cette impasse se nomme Impasse St Aubert.

Il est proposé par le conseil municipal :

- Impasse Paul Chauvet
- Impasse de la Cagouille
- Impasse des Lavandes
- Impasse de la Source
- Impasse du Fins Bois

Les élus ont retenu : Impasse des Lavandes

Les élus approuvent à l'unanimité

4-Délibération pour une réflexion sur la future centrale photovoltaïque dans le bourg

Pour la seconde fois, Monsieur le Maire invite les élus à prendre une décision sur le fait d'un éventuel projet centrale photovoltaïque dans le bourg, (à proximité d'Emmaüs)

Le maire évoque les inconvénients sur ce projet (notamment mal situé) et fera part à Monsieur le Préfet de la décision des membres du conseil municipal.

Situations retenues contre ce projet

- Lieu mal choisi, dans le bourg, et à l'entrée du bourg.
- Maisons d'habitation juste à proximité, à quelques mètres (50 mètres).
- Les propriétaires vont certainement se manifester : ils vont ouvrir leurs fenêtres sur un champ de panneaux photovoltaïques, (moi le premier, je déménage au plus vite du village pour me retrouver dans une vraie campagne.)
- Visage de notre bourg qui sera défiguré par ce champ de panneaux photovoltaïques, en sachant que nous avons investi énormément (avec le département) pour obtenir un nouveau visage et une nouvelle sécurité de notre bourg.

- Cette zone qui sera prise par ce projet va empêcher à des artisans, des commerces de naître sur la commune. C'est la dernière zone de libre sur la commune. La première zone (au sud du bourg) se remplit actuellement avec de nouveaux commerces.
- De plus, côté sécuritaire, à l'arrière de la zone avec des petites routes ou à l'avant de la zone avec une route départementale à grand passage, la sécurité sera limitée (tout en sachant que les clients allant au magasin Emmaüs ne sortent pas sur la départementale, trop dangereux).
- Concernant le PLU évoqué dans la demande (sans modification depuis des années dit le prestataire), facilite l'acceptation de ce projet, Monsieur le Maire en convient. A savoir qu'un nouveau PLU est demandé depuis 2015 auprès du service de l'urbanisme de la communauté de commune Vals de Saintonge, nous sommes toujours en attente puisque la réalisation du SCOT n'est pas encore terminée, d'où découle le prochain PLU ou PLUI. De plus, la propriétaire du terrain ne voulait pas vendre au diverses demandes (Station de lavage...)
- Le projet peut très bien se construire sur une autre zone dans notre commune (sans problème). Les zones pour ce type de projet (agri-photovoltaïque) sont toujours hors des agglomérations (Exemple : commune de Fontenet...) mais jamais dans un bourg.

Les élus approuvent à l'unanimité

5 - Délibération concernant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une nécessité et un besoin de service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus.
(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Monsieur GABORIT Emmanuel justifie des conditions pour exercer le travail.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les élus approuvent à l'unanimité

AVIS :**Suite donnée au Lotissement des Lilas**

Suite aux diverses données actuelles, M. le maire propose de :

- « Retravailler » les chiffrages avec les prestataires pour la réalisation de ce futur lotissement. (Réseaux, voirie...) afin que le prix de vente du mètre carré soit le moins élevé possible pour les acheteurs.

- Aussi, la conjoncture économique actuelle n'est pas au bout fixe pour acheter et construire.

- A savoir et à ne pas perdre de vue par les élus, si les 23 parcelles du lotissement se vendent dans les 5 ans, il n'y aura aucun souci pour la commune mais si aucune parcelle ne se vend, (Ou peu) la commune ne pourra pas faire face à une telle dépense. (Emprunt à rembourser).

D'autres directions ont été évoquées dans ce projet :

- Assurer la suite de cette réalisation par un promoteur est aussi à l'ordre du jour ; de cette manière, la commune ne sera pas en danger financièrement. (Mais certainement d'autres problèmes) le promoteur n'aura aucune démarche administrative et technique à réaliser puisque tout sera effectué par la municipalité.

- La possibilité de réaliser ce lotissement en 2 phases est aussi évoqué (en 2 parties).

- Dans les prochains mois, Monsieur le Maire proposera un sondage, une information afin de connaître les éventuels acheteurs des parcelles.

Conclusion :

Il y a encore du travail sur ce dossier et Monsieur le Maire ne souhaite pas décider aujourd'hui tout en sachant que demain nous (équipe actuelle) ne serons peut-être pas en poste à la mairie. Il ne faut pas faire du n'importe quoi dans ce dossier !!! A suivre ...

- De toute manière, Monsieur le Maire souhaite fortement que ce dossier soit poursuivi aujourd'hui et par la suite par la prochaine équipe municipale puisque ce lotissement est primordial pour l'avenir de notre commune.

En ne sachant pas l'avenir des élections municipales, il ne veut pas activer les travaux avant mars 2026. A aucun moment, il ne veut laisser des difficultés (s'il y a) aux prochains élus s'il n'est pas maire en mars 2026. Il ne veut pas mettre financièrement en danger la commune.

Avis favorable de l'ensemble des élus**Propositions de composteurs biodéchets autres villages**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un composteur collectif biodéchet sur la rive gauche et un autre sur la rive droite, (Villages à choisir) et nous pouvons ouvrir celui qui est placé pour la cantine aux habitants du bourg. Ces 3 composteurs seront utiles pour celles et ceux qui ne veulent ou qui ne peuvent pas avoir un composteur biodéchet individuel chez eux. Monsieur le Maire va en faire la demande auprès de la Cyclad (A suivre...)

Avis favorable de l'ensemble des élus**Révision des conditions de réservation de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire exprime des difficultés avec des personnes qui souhaitent réserver la salle gratuitement (Pour X raison). Certaines personnes ne veulent pas régler les incidents...la casse... Monsieur le Maire évoque les pourquoi mis en place dans le contrat pour ne pas remettre le chèque de caution :

Si l'hygiène n'est pas correcte.

Si casse de matériel répertorié lors de la remise de clef.

- Monsieur le Maire propose d'ajouter au contrat de ne pas remettre le chèque de caution si :
- Une plainte écrite et adressée à la mairie pour tapage nocturne, trouble de l'ordre public... bruits...
 - Il y a un appel de la gendarmerie par un habitant.
 - Il y a déplacement de la gendarmerie.
 - La mairie reçoit un compte rendu notifiant des faits anormaux par la gendarmerie.

Informations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a des projets de maisons ou bien des maisons déjà commencées mais il ne faut pas oublier que cela engage la commune concernant l'accessibilité. Suite à ces constructions sur la commune dans le bourg et villages suivants : La Giraud, Chez Cornet, le bourg
 - Impasse des Jacinthes.
 - Chez Cornet (Nom reste à donner)
 - Impasse des Lavandes
- Dans l'avenir, à ne pas perdre de vue, ces routes devront être carrossables et praticables et cela demande à revoir le classement de la voirie (Administrativement) et des finances dans les budgets.
- La Famille RAYNAD remercie la municipalité pour le mot de sympathie adressé lors du décès de M. Jean Paul Raynard

Interventions/ Questions

M. BOURDEVERRE Éric :

Fait savoir que le concert de l'ADMS à l'église le 14 juin dernier a été un moment délicieux (environ 100 personnes).

Mme RASSE Sylvie :

Fait savoir qu'il y a un boîtier fibre décelé sur un poteau au village de la Tranche.

M. FOUCHER Christian

Fait savoir qu'il y aura la fête des voisins au village de Véron le vendredi 23 juin 2025.

Séance levée à 22H50

Le Maire,
Christian FERRU

Le secrétaire de séance,
Marion TROCHUT